

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 10

Après le mot :

« gravité »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« et si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, il ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir au texte de l'Assemblée sur l'effectivité des soins pour les étrangers malades.